



Andrea Wallace, Anne Laure Bandle, Marc-André Renold

Août 2013

Affaire Trois peintures de Grosz– Héritiers Grosz c. Museum of Modern Art

George Grosz – United States/États-Unis – Artwork/œuvre d'art – Nazi looted art/spoliations nazies – Negotiation/négociation – Judicial claim/action en justice – Judicial decision/décision judiciaire – Ownership/propriété – Procedural issue/limites procédurales – Statute of limitation/prescription – Tort/acte illicite – Request denied/rejet de la demande

En avril 2009, après une décennie passée à la recherche d'œuvres perdues sous le régime nazi, les héritiers de George Grosz intentent une action en justice contre le Museum of Modern Art. Ils réclament une déclaration de propriété et la restitution de trois tableaux de l'artiste en possession du musée, ainsi que des dommages et intérêts pour leur appropriation illicite. Estimant que leur action est prescrite, le District Court fait droit à la demande de rejet introduite par le musée. Les conclusions du tribunal sont confirmées en appel et la U.S. Supreme Court rejette le pourvoi des héritiers (writ of certiorari).

I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources.

ART-LAW CENTRE – UNIVERSITY OF GENEVA

PLATFORM ARTHEMIS

art-adr@unige.ch - <http://unige.ch/art-adr>

This material is copyright protected.

I. Historique de l'affaire

Spoliations nazies

- **1933** : l'artiste expressionniste **George Grosz**, opposant au régime **nazi**, est forcé de quitter l'Allemagne. Il confie à Alfred Flechtheim, marchand d'art berlinois, deux peintures à l'huile majeures (*The Poet Max Herrmann-Neisse* – 1927 et *Self-Portrait With a Model* – 1928) et une aquarelle (*Republican Automatons* – 1920) (ci-après « tableaux »). Alfred Flechtheim, qui est Juif, fuit l'Allemagne quelques mois après le peintre.¹
- **1937** : A. Flechtheim meurt et **la trace des tableaux disparaît au cours des persécutions nazies**.²
- **Années 1940 et 1950** : le *Museum of Modern Art (MoMA)* achète *The Poet Max Herrmann-Neisse* et *Republican Automatons* à un particulier, et reçoit *Self-Portrait With a Model* par don.³
- **1953** : alors qu'il visite le musée, George Grosz voit *The Poet Max Herrmann-Neisse* accroché au mur. Il écrit à son beau-frère que le MoMA expose un tableau qu'on lui a dérobé, mais il meurt six ans plus tard sans jamais avoir contacté le musée pour se voir restituer l'œuvre.⁴
- **1994** : Martin Grosz, le fils du peintre, et sa belle-sœur Lilian (ci-après « héritiers ») engagent **Ralph Jentsch**, spécialiste en histoire de l'art et auteur du catalogue raisonné de l'artiste, pour retrouver les œuvres volées.
- **24 novembre 2003** : après une décennie de recherches, R. Jentsch découvre que les tableaux sont en possession du MoMA. Il adresse au musée **une première demande formelle visant à obtenir la restitution des œuvres**.⁵ Après réception de cette demande, le MoMA fait appel à des chercheurs de l'Université de Yale pour établir la provenance des tableaux, rencontre régulièrement les représentants des héritiers et entame une correspondance avec R. Jentsch.⁶
- **20 juillet 2005** : le directeur du musée, Glenn D. Lowry, écrit à R. Jentsch que **les éléments de preuve mettant en doute le titre de propriété du musée ne sont pas concluants** « à ce stade », et que les œuvres n'ont jamais été transférées sous la contrainte.⁷
- **Janvier 2006** : le Conseil d'administration du musée confie à l'ancien *Attorney General* des États-Unis, Nicholas deB. Katzenbach, la tâche d'examiner le résultat des recherches, puis d'adresser un rapport et une recommandation au Conseil.⁸
- **12 avril 2006** : le MoMA envoie une lettre aux héritiers les informant que le Conseil d'administration a adopté les conclusions du rapport de l'*Attorney General*, selon lequel le

¹ *Grosz v. Museum of Modern Art*, 772 F. Supp. 2d 472, 476 (2010).

² Ibid, 478.

³ Ibid, 480-81.

⁴ G. Grosz a écrit: « Le *Museum of Modern Art* expose un tableau que l'on m'a volé (je suis impuissant face à cela) ils l'ont acheté à quelqu'un qui l'avait volé » [Traduction du CDA] Cf. Patricia Cohen, "Family's Claim Against MoMA Hinges on Dates," *The New York Times* (23 août 2011), consulté le 6 août 2013, <http://www.nytimes.com/2011/08/24/arts/suit-against-MoMA-highlights-time-limit-rule-in-nazi-looting-claims.html?pagewanted=all&r=0>.

⁵ Ibid.

⁶ *Grosz v. Museum of Modern Art*, 772 F. Supp. 2d, 484.

⁷ Ibid; cf. Patricia Cohen, "Family's Claim Against MoMA Hinges on Dates."

⁸ *Grosz v. Museum of Modern Art*, 772 F. Supp. 2d, 484.

musée n'est pas dans l'obligation de restituer les trois tableaux et ne devrait pas les restituer.

- **10 avril 2009** : les héritiers **intentent une action devant le *District Court for the Southern District of New York*** afin d'obtenir la restitution des trois tableaux et une déclaration de propriété, ainsi que des dommages et intérêts pour appropriation illicite. Le musée demande le rejet de l'action au motif que le délai de prescription, qui est de trois ans, est écoulé.⁹
- **6 janvier 2010** : estimant que l'action est prescrite, le tribunal **fait droit à la demande de rejet introduite par le musée**.¹⁰ Les héritiers interjettent appel.
- **16 décembre 2010** : la *U.S. Court of Appeals* (Cour d'appel fédérale) confirme la décision du *District Court*.¹¹
- **2011** : les héritiers se pourvoient (*writ of certiorari*) devant la *U.S. Supreme Court* (Cour suprême fédérale). La Cour rejette la demande, ce qui rend définitive la décision de la *Court of Appeals*.¹²

II. Processus de résolution

Négociation – action en justice – Décision judiciaire

- Avant d'agir en justice, les héritiers ont contacté le MoMA dans le but de négocier la restitution des tableaux. Ils ont avancé que George Grosz avait confié les trois œuvres à Alfred Flechtheim, et qu'à la mort de celui-ci, chacune d'entre elles avait fait l'objet d'un vol ou d'un délit similaire. Le musée a examiné la demande des héritiers, mais il a soutenu que ces recherches diligentes sur la provenance des œuvres n'avaient permis de conclure ni à une spoliation nazie ni à aucun autre motif pour contester la propriété légitime du musée.¹³ À de multiples reprises lors des échanges, le musée a usé du conditionnel et nuancé ses propos (Glenn Lowry a, par exemple, précisé « à ce stade »), ce qui a laissé penser aux héritiers que la question de la propriété restait ouverte. Ainsi, selon eux, la lettre reçue en 2005 laissait supposer que, dans certaines circonstances, les biens pourraient leur être restitués à l'avenir. Qui plus est, cette lettre avait été rédigée par Glenn Lowry, le directeur du musée, et non par le Conseil d'administration. Or, seul le Conseil pouvait décider de restituer les œuvres, et il avait continué de négocier avec les héritiers jusqu'en avril 2006. Ainsi, selon eux, le musée avait exprimé son refus catégorique dans la lettre de 2006 leur notifiant le résultat du vote du Conseil, mais pas lors des échanges antérieurs.
- À titre subsidiaire, les héritiers ont fait valoir que la préclusion en equity (*equitable estoppel*) empêchait le MoMA d'invoquer le délai de prescription dans sa défense. En effet, les héritiers avaient initialement choisi de ne pas agir en justice car ils comptaient raisonnablement sur l'aboutissement des négociations menées de juillet 2005 à avril 2006, même si, pour le tribunal, le délai de prescription commençait à courir à la réception de la

⁹ Cf. Patricia Cohen, "Family's Claim Against MoMA Hinges on Dates."

¹⁰ *Federal Rules of Civil Procedure*, règle 8(c)(1) ; *New York Civil Practice Law and Rules*, sections 203(a) et 214(3).

¹¹ Cf. *Grosz v. Museum of Modern Art*, 403 Fed. Appx. 575 (2010).

¹² Cf. "Grosz v. Museum of Modern Art: Petition for certiorari denied on October 3, 2011," *Scotusblog: The Supreme Court of the United States Blog*, consulté le 7 août 2013, <http://www.scotusblog.com/case-files/cases/grosz-v-museum-of-modern-art/>.

¹³ Cf. Patricia Cohen, "Family's Claim Against MoMA Hinges on Dates."

lettre de 2005. En réponse, le MoMA a affirmé avoir clairement manifesté son rejet de la demande des héritiers, d'une part, en conservant les tableaux, d'autre part, en leur adressant une lettre en 2005.¹⁴ Le droit en vigueur dans l'État de New York exigeant qu'une action en restitution soit intentée dans les trois ans suivant le refus de la demande du propriétaire par le possesseur de bonne foi¹⁵, les héritiers ont finalement agi en justice en avril 2009, près de trois ans jour pour jour après avoir reçu la lettre d'avril 2006 qui leur signifiait le refus du Conseil d'administration.

- Pendant le procès, le *District Court* a cherché à déterminer si la demande était prescrite.¹⁶ Toutes ses conclusions ont ensuite été confirmées par la *Court of Appeals*.¹⁷

III. Problèmes en droit

Prescription – Propriété – Acte illicite

- Les héritiers de George Grosz ont essentiellement fondé leur action en justice sur trois demandes : déclaration de propriété, restitution et appropriation illicite. En outre, ils ont soutenu que les agissements du musée après l'envoi de la lettre de 2005 avaient entraîné la suspension du délai de prescription selon le principe de la préclusion en equity (*equitable estoppel*). En substance, les héritiers ont demandé au tribunal d'établir : (i) qu'en tant qu'héritiers de George Grosz, ils étaient les propriétaires légitimes des tableaux ; (ii) que les tableaux avaient été perdus à la suite des persécutions nazies ; (iii) que le MoMA se les était appropriés de manière illicite, non pas par vol ou par captation, mais en refusant de les remettre aux héritiers à leur demande.
- Le musée a demandé le rejet de la demande en invoquant la prescription. Les deux parties ont reconnu que la demande de restitution était formulée dans la lettre adressée au musée par R. Jentsch en 2003, mais elles s'opposaient quant à savoir laquelle des lettres de 2005 ou de 2006 constituait le refus du MoMA.
- La règle du refus de la demande (*demand and refusal rule*) en vigueur dans l'État de New York ne s'applique qu'aux acheteurs de bonne foi. Selon le tribunal, cette restriction tient en partie au fait que celui qui achète en toute bonne foi un bien volé n'a commis une infraction qu'après avoir refusé la demande de restitution du propriétaire, tandis que le possesseur malhonnête est responsable de la perte ou des dommages infligés au bien dès l'instant où il entre en sa possession.¹⁸ La règle vise à offrir à l'acheteur de bonne foi la possibilité de restituer le bien à son propriétaire après avoir découvert que celui-ci avait été volé.¹⁹ Établie dans l'affaire *Menzel v. List*²⁰, cette règle nécessite que le propriétaire original intente une action en restitution dans les trois ans après avoir appris où le bien se trouvait, demandé à le

¹⁴ *Grosz v. Museum of Modern Art*, 772 F. Supp. 2d, 488-89.

¹⁵ *New York Civil Practice Law and Rules*, section 214(3).

¹⁶ Patty Gerstenblith, *Art, Cultural Heritage and the Law*, 3^e édition, Durham, North Carolina: Carolina Academic Press (2012), 444-45.

¹⁷ Cf. *Grosz v. Museum of Modern Art*, 403 Fed. Appx. 575 (2010).

¹⁸ Gerstenblith, *Art, Cultural Heritage and the Law*, 438-39.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ 253, N.Y.S. 2d 43 (1st Dept. 1964); 267 N.Y.S. 2d 804 (Sup. Ct. N.Y. 1966).

récupérer et s'être vu refuser sa demande.²¹ En effet, du point de vue du droit, celui qui achète un bien volé en toute bonne foi n'a commis une infraction, aux fins d'une action en appropriation illicite ou en restitution, qu'après avoir refusé la demande de restitution du propriétaire.²²

- Les héritiers n'ont pas accusé le musée d'avoir fait preuve de mauvaise foi, ni d'avoir commis de fraude ou émis de fausses affirmations. En revanche, ils ont affirmé que le MoMA avait connaissance de faits qui auraient justifié d'ouvrir une enquête, car il savait que les œuvres avaient été confiées à A. Flechtheim, un Juif victime de persécutions nazies.²³ Cependant, ces éléments ne constituent pas une preuve de mauvaise foi en soi. Par conséquent, le tribunal a uniquement cherché à déterminer si la demande des héritiers était prescrite.
- Comme dit plus haut, déterminer le délai de prescription revenait à décider laquelle des lettres de 2005 ou de 2006 constituait le refus du musée. Tout d'abord, le tribunal a défini cette notion : sont considérés comme un refus des mots ou des actes incompatibles avec la volonté de restituer le bien à son propriétaire, que le possesseur refuse explicitement la demande ou non. Le but de cette règle étant de permettre à l'acheteur de bonne foi de renoncer au bien une fois informé des droits du propriétaire, toute forme de non-restitution du bien constitue un refus et, par conséquent, un motif d'action en justice. Le possesseur peut ne pas employer le mot « refus », pourvu qu'il manifeste clairement son intention de porter atteinte aux droits du propriétaire sur le bien.²⁴ Si le possesseur accomplit « un acte positif et délibéré d'appropriation illicite », cela suffit à établir le refus.
- D'après le tribunal, la lettre de 2005 rejetait clairement l'affirmation des héritiers selon laquelle ils avaient un droit de possession immédiat sur chacun des trois tableaux, et indiquait que le musée comptait conserver les œuvres « à ce stade ». Ainsi, après avoir lu cette lettre, « aucune personne raisonnable » ne pouvait conclure que le MoMA reconnaissait aux héritiers le droit, en tant que propriétaires légitimes, à se voir restituer les œuvres sans délai. Le tribunal a estimé que cette lettre, tout comme le fait que le musée ait ensuite conservé les tableaux, démontrait l'intention du MoMA de porter atteinte aux droits des héritiers. Pour le tribunal, la combinaison de ces deux éléments constituait « le refus le plus complet que la loi puisse exiger » pour donner lieu à un motif d'action en justice.²⁵
- Pour contourner la question de la prescription, les héritiers ont fait valoir que le langage nuancé et conditionnel employé par le musée et les efforts de négociation continus fournis par le Conseil entraînaient la suspension équitable de la prescription jusqu'à ce que le Conseil notifie son refus explicite dans la lettre d'avril 2006. Cet argument découle du principe de la préclusion en equity (*equitable estoppel*), qui s'applique lorsqu'il serait injuste de permettre au défendeur d'invoquer la prescription, à plus forte raison s'il a dissuadé le demandeur, par la fraude, la tromperie ou de fausses affirmations, d'intenter une action à temps, et que le demandeur a pensé pouvoir raisonnablement se fier à de telles

²¹ Cf. "Grosz Heirs v. Museum of Modern Art," *Commission for Art Recovery*, consulté le 6 août 2013, <http://www.commartrecovery.org/cases/grosz-heirs-v-museum-modern-art>; *Menzel v. List*, 253, N.Y.S. 2d 43 (1st Dept. 1964), 267 N.Y.S. 2d 804 (Sup. Ct. N.Y. 1966).

²² *Grosz v. Museum of Modern Art*, 772 F. Supp. 2d, 482 (2010).

²³ *Grosz v. Museum of Modern Art*, 772 F. Supp. 2d, 480, 403 Fed. Appx., 577.

²⁴ Cf. "Grosz Heirs v. Museum of Modern Art."

²⁵ Ralph E. Lerner et Judith Bresler, *Art Law: The Guide for Collectors, Investors, Dealers, & Artists*, New York City: Practising Law Institute, 4^e édition, Volume 1, 262.

affirmations.²⁶ Cependant, le tribunal a considéré que « le simple fait que des négociations aient eu lieu » était insuffisant pour faire droit à la demande de suspension équitable en l'absence de preuves montrant que le musée avait commis une fraude ou fait des déclarations erronées. Ainsi, les héritiers n'ont pu invoquer le principe de la préclusion en equity (*equitable estoppel*) dans leurs arguments, ce qui a causé la prescription de leur demande.

IV. Résolution du litige

Rejet de la demande

- Le *District Court* a estimé que le musée avait, de fait, refusé la demande de restitution au moins 18 mois avant de notifier aux héritiers le résultat du vote du Conseil en 2006. Ses conclusions ont ensuite été confirmées par la *Court of Appeals*. Plus spécifiquement, le tribunal a considéré (i) que dans sa lettre de 2005, le musée communiquait clairement son intention de conserver les trois œuvres en dépit de la demande des héritiers ; (ii) qu'en conservant les tableaux pendant plus d'un an et demi après la demande formulée par les héritiers en 2003, le musée avait agi à l'encontre des droits que revendiquait la famille Grosz ; (iii) que les négociations avec le musée n'avaient pas donné lieu à une suspension équitable du délai de prescription. Par conséquent, le tribunal a rejeté l'action intentée par les héritiers.
- Bien que le musée n'ait pas employé le terme de « refus », ses lettres antérieures à 2006 et le fait qu'il ait conservé les tableaux équivalaient à un « non ». Au regard du droit, ce sont donc les actions du musée qui constituaient un refus. Ainsi, les héritiers n'ayant pas agi en justice avant le 10 avril 2010, leur action était prescrite.²⁷

V. Commentaire

- En vertu du droit fédéral américain, l'examen d'une demande de rejet nécessite d'analyser tous les arguments de manière tolérante, de tenir pour vrais tous les faits allégués dans la demande et de formuler toutes les présomptions raisonnables en faveur du demandeur.²⁸ Selon les héritiers, la lettre que George Grosz avait adressée à son beau-frère prouvait que *The Poet Max Herrmann-Neisse* avait été volé. Selon le musée, la lettre prouvait que le peintre lui-même n'avait pas saisi les occasions de demander, dans un délai raisonnable, à se voir restituer ses œuvres.²⁹ Les héritiers ont également présenté des preuves de blanchiment et de ventes forcées ayant eu lieu sous le régime nazi, ce qui aurait pu mettre en doute la provenance des tableaux. En dépit de ces éléments, le tribunal a estimé que la prescription empêchait la demande d'être entendue par un juge et n'a donc pas examiné le fond de l'affaire.

²⁶ *Grosz v. Museum of Modern Art*, 772 F. Supp. 2d, 480, 403 Fed. Appx., 577.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Federal Rules of Civil Procedure*, règle 12(b)(6); *Grosz v. Museum of Modern Art*, 772 F. Supp. 2d, 476.

²⁹ Cf. Patricia Cohen, "Family's Claim Against MoMA Hinges on Dates."

- En ce qui concerne l'obligation, pour un musée, de restituer les biens expropriés en temps de guerre, les dispositions du droit des contrats relatives aux transactions réalisées par la force ou sous la contrainte ne précisent pas dans quels cas celles-ci doivent être annulées.³⁰ Les tribunaux ont estimé que les recommandations émises par l'*American Alliance of Museums* « n'avaient pas pour but de créer des obligations légales ou des règles contraignantes, mais plutôt 'd'encourager les musées à faire respecter la déontologie et le droit' en fournissant de 'sérieux efforts' au 'cas par cas' [...] [et] ne devaient pas être interprétées de manière à placer sur eux un fardeau excessif. »³¹ [Traduction du CDA]
- Afin de résoudre les questions relatives aux spoliations nazies, les États-Unis et plus de quarante autres pays ont adopté les Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis (1998) et la Déclaration de Terezín (2009), qui invite les États à examiner les demandes « sur la base des faits et éléments de fond » et à prendre en compte le contexte historique en cas d'obstacles juridiques.³² Ces accords internationaux exhortent les États à trancher les demandes de restitution liées à la Shoah en se fondant sur le fond des affaires plutôt que sur des points de procédure comme le délai de prescription. Toutefois, ces accords n'ont pas force obligatoire, et les tribunaux américains qui s'y sont référés ont qualifié de « trop générales et trop vagues » les recommandations de la Déclaration de Terezín au sujet de la prescription.³³
- Certains juristes affirment que les lois relatives à la prescription ne sont pas purement procédurales, mais permettent de s'assurer qu'il reste possible de reconstituer l'historique des faits après une longue période, comme dans le cas présent.³⁴ Les trois tableaux avaient disparu dans les années 1930, mais de nombreux documents juridiques permettaient de retracer les différents changements de possesseur. Certains juristes estiment qu'accorder aux demandeurs le bénéfice du doute pourrait pénaliser les possesseurs de bonne foi ayant acquis les œuvres légalement ; mais, pour d'autres, « le délai de prescription n'a en aucun cas été prévu pour s'appliquer aux pillages de masse en temps de guerre. »³⁵
- L'État de New York étant le cœur du marché de l'art et des antiquités aux États-Unis, les règles de *common law* qu'ont développé ses tribunaux sur la question ont une importance toute particulière, et la plupart des juridictions semblent avoir conscience de leur influence dans ce domaine.³⁶ Les règles que suivent les tribunaux établissent un équilibre entre, d'une part, l'avantage commercial que présente l'obtention d'un titre de propriété grâce à des règles de prescription qui empêchent que l'on ne puisse porter en justice des affaires tardives pour lesquelles les preuves ont disparu et les souvenirs se sont estompés et, d'autre part, la volonté de décourager le vol et le trafic d'objets d'art volés.³⁷

³⁰ Cf. *Vineberg v. Bissonnette*, 529 F. Supp. 2d 300 (2007).

³¹ Cf. *Toledo Museum of Art v. Ullin*, 477 F. Supp. 2d 802 (2006); Gerstenblith, *Art, Cultural Heritage and the Law* 615.

³² Cf. Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis communiqués à l'occasion de la Conférence de Washington sur les biens confisqués à l'époque de l'Holocauste – Washington DC (3 décembre 1998) ; Déclaration de Terezín sur les avoirs liés à l'époque de la Shoah et les questions connexes (30 juin 2009) ; Gerstenblith, *Art, Cultural Heritage and the Law*, 615.

³³ Ibid; cf. Patricia Cohen, "Family's Claim Against MoMA Hinges on Dates."

³⁴ Gerstenblith, *Art, Cultural Heritage and the Law*, 438.

³⁵ Déclaration de M. Charles A. Goldstein, conseiller juridique de la *Commission for Art Recovery* ; cf. Patricia Cohen, "Family's Claim Against MoMA Hinges on Dates."

³⁶ Gerstenblith, *Art, Cultural Heritage and the Law*, 444.

³⁷ Ibid, 472.

VI. Sources

a. Doctrine

- Gerstenblith, Patty. *Art, Cultural Heritage, and the Law*, 3^e édition. Durham, North Carolina: Carolina Academic Press, 2012.
- Lerner Ralph E. et Judith Bresler. *Art Law: The Guide for Collectors, Investors, Dealers, & Artists*, 4^e édition. New York City: Practising Law Institute, 2012.

b. Décisions judiciaires

- *Menzel v. List*, 253, N.Y.S. 2d 43 (1st Dept. 1964); 267 N.Y.S. 2d 804 (Sup. Ct. N.Y. 1966).
- *Vineberg v. Bissonnette*, 529 F. Supp. 2d 300 (D. R.I. 2007).
- *Toledo Museum of Art v. Ullin*, 477 F. Supp. 2d 802 (N.D. Ohio 2006).
- *Grosz v. Museum of Modern Art*, 772 F. Supp. 2d 472 (S.D.N.Y. 2010); 403 Fed. Appx. 575 (2d Cir. 2010).

c. Législation

- *Federal Rules of Civil Procedure*, règles 8(c)(1) et 12(b)(6).
- *New York Civil Practice Law and Rules*, sections 203(a) et 214(3).

d. Documents

- Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis, communiqués à l'occasion de la Conférence de Washington sur les biens confisqués à l'époque de l'Holocauste – Washington DC (3 décembre 1998).
- Déclaration de Terezín sur les avoirs liés à l'époque de la Shoah et les questions connexes (30 juin 2009), publiée en lien avec la Conférence de Washington et la Conférence de Prague et de Terezín, 26-30 juin 2009.
- Rapport de l'*Association of Art Museum Directors* – Groupe spécial sur la spoliation des œuvres d'art pendant la période nazie et la Seconde Guerre mondiale (1933-1945) (4 juin 1998).

e. Médias

- Cohen, Patricia. "Family's Claim Against MoMA Hinges on Dates." *The New York Times*, 23 août 2011. Consulté le 6 août 2013. <http://www.nytimes.com/2011/08/24/arts/suit-against-MoMA-highlights-time-limit-rule-in-nazi-looting-claims.html?pagewanted=all&r=0>.
- "Grosz Heirs v. Museum of Modern Art," *Commission for Art Recovery*. Consulté le 6 août 2013. <http://www.commartrecovery.org/cases/grosz-heirs-v-museum-modern-art>